

Rappels des risques :

Coupure

L'essentiel à retenir

Il est interdit d'utiliser un cutter à lame non rétractable sur l'ensemble du site pour les personnels Naval Group et sous-traitants. Si son utilisation ne peut être substituée par un outil sécurisé (lame rétractable, bec de perroquet, etc.), un mode dégradé est obligatoire pour toute utilisation.

Mesures de prévention**1. Mise en service et consignes de sécurité**

- Porter des gants anti coupures conformes à la norme EN 388.
- Avoir une bonne visibilité du travail à effectuer (luminosité suffisante).
- Effectuer la découpe seul sur une surface plane, rigide et stable.
- Ne pas placer les doigts derrière la lame.
- Décaler son corps de la trajectoire de découpe.
- Porter des vêtements près du corps et les cheveux attachés.
- Avoir suivi la formation au poste de travail avec le manager.
- Remplacer la lame lorsque la découpe se fait mal ou qu'elle nécessite un effort inhabituel et jeter la lame de cutter protégée, dans la benne détrit

2. En fin de poste

- Sécuriser l'outil avant de le ranger.
- Nettoyer son poste de travail.

3. Mode dégradé

- En cas d'impossibilité du respect de la règle liée à une activité particulière, un mode opératoire écrit doit être réalisé et sera valide pendant 1 an.

Rédacteur : Conseiller prévention SSTE	Vérificateur : Manager de prévention SSTE Visa acquis	Approbateur : Directeur SSTE	Date : 30/09/2022 VISA : ACQUIS Original à SM/HSE
-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------